



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2019-207: prescrivant l'enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune déléguée de MACOT LA PLAGNE (Savoie)

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.151 et suivants ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;
VU la délibération n°2015-179 prescrivant la révision générale du PLU de la commune déléguée de Macot du 15 octobre 2015 ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 créant la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise ;
VU la délibération n°2016-036 du 01 février 2016 actant la poursuite de la révision générale de la commune de Macot la Plagne par la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise compétente en urbanisme ;
VU la délibération n°2017-19 redéfinissant les objectifs et les modalités de concertation du 16 janvier 2017 ;
VU le débat sur le Plan d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) du 03 juillet 2017 ;
VU le débat sur le Plan d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) du 03 septembre 2018 (délibération n°2018-232) ;
VU la délibération n°2018-293 du 03 décembre 2018 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 mars 2019 désignant M. Michel DERONZIER en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne **du 24 juin 2019 au 26 juillet 2019 inclus, soit 33 jours.**

Après avoir réalisé un diagnostic et mis en lumière les enjeux du territoire, le projet de PLU s'est organisé autour des orientations suivantes portées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le projet se décline en 5 axes :

Orientation A « La valorisation / protection des ressources au cœur de l'attractivité du territoire »

→ Pour préserver le cadre de vie.

Orientation B « Un développement démographique conforté mais maîtrisé ».

→ Pour être un lieu de vie à l'année.

Orientation C « Renforcer un développement touristique « 4 saisons » cohérent et restructuré.

→ Pour développer l'activité économique.

Orientation D « Conforter l'activité commerciale et les services publics »

→ Pour maintenir la population sur la commune.

Orientation E « Améliorer la mobilité et favoriser les déplacements doux ».

→ Pour apaiser et fluidifier les déplacements.

Le projet politique se traduit par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement.

Trois secteurs (La Fontaine, Sangot, liaison téléportée Aime-Station) font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement graphique définit les zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles, traduction des orientations du PADD ; le règlement écrit précise les conditions d'urbanisation de chacune des zones.

L'ensemble de ces choix ont été justifiés dans le rapport de présentation.

Les annexes complètent le projet.

ARTICLE 2 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de La Plagne Tarentaise délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision générale du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Michel DERONZIER a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition à la mairie de La Plagne Tarentaise pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot :

Lundi : de 9H00 à 12H 00 – 13H30 à 16H30

Mardi – mercredi-jeudi-vendredi : de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

La bibliothèque de Plagne Centre (salle Omnisports) :

Mardi et Jeudi: de 15h00 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit par voie postale, avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de La Plagne Tarentaise, à l'adresse suivante :

Mairie La Plagne Tarentaise

BP 04

73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1296> et les observations et propositions du public pourront également être communiquées, pendant le délai de l'enquête, par voie électronique à l'adresse enquete-publique-1296@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1296>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux heures et jours de ladite mairie, hors jours fériés.

Les observations et propositions du public sont communicables en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- la Mairie de la Plagne Tarentaise (Macot) les :
 - 24/06/2019 de 13H30 à 17H30
 - 04/07/2019 de 9H00 à 13H00
 - 19/07/2019 de 13H30 à 17H30
 - 26/07/2019 de 13H30 à 17H30
- La bibliothèque de Plagne Centre (salle Omnisports) :
 - 11/07/2019 de 15h00 à 18h30

Il est conseillé de prendre rendez-vous au 04 79 09 75 19.

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition et clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de La Plagne Tarentaise et à la préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de La Plagne Tarentaise, <https://www.registre-dematerialise.fr/1296>

ARTICLE 9 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU est portée dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultable en Mairie de La Plagne Tarentaise et sur le site internet de la commune <https://www.registre-dematerialise.fr/1296>

ARTICLE 10 – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE,

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement est joint au dossier d'enquête publique et consultable en Mairie de La Plagne Tarentaise.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de révision du PLU n'est pas transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier.

ARTICLE 12 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est M. le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise, Place Charles de Gaulle – BP 04 -73216 AIME-LA-PLAGNE Cédex

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise

ARTICLE 13 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- Tarentaise Hebdo

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie et sur les panneaux d'affichage.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE

ARTICLE 14 – COMMUNICATION DU DOSSIER

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de La Plagne Tarentaise et à la préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet, <https://www.registre-dematerialise.fr/1296>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE.

Fait à La Plagne Tarentaise, le 28/05/2019

Le Maire
Jean Luc BOCH



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.